

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 08 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 08 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 29 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, D. DROISSART, E. HAURIEZ, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, O. VERGNAUD (rejoint le conseil à 19h53)

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : F. THIBERVILLE, D. JARRY, A. LE ROUX, Patrick ROUSSEAU, D. IANONNE, O. VERGNAUD, G. PAILLART.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33.
Madame Josiane DARLEUX a été élue secrétaire de séance.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE D'EAU POTABLE SYNTHÈSE DE L'EXERCICE 2022 (24/35)

Monsieur Froget rappelle que ce rapport est destiné à l'autorité délégante. Le service de production et de distribution d'eau potable a été délégué à une entreprise privée : VEOLIA Eau. Cette dernière assure ainsi l'exploitation, la surveillance et l'entretien de toutes les installations d'eau potable.

Pour le territoire de la CAHC, les rapports annuels du délégataire du service d'eau potable sont au nombre de 2 :

- Production d'eau potable avec un début de contrat au 1er juillet 1993 et une fin de contrat au 30 juin 2023 (durée du contrat 30 ans).
- Distribution d'eau potable 14 communes avec un début de contrat au 1er janvier 2013 et une fin de contrat au 31 décembre 2022 (durée du contrat 10 ans).

Le Conseil Communautaire a délibéré en décembre 2021 pour le maintien de la gestion en DSP avec un contrat unique regroupant la production et la distribution. Ce nouveau contrat a démarré au 1er janvier 2023 pour la distribution, la partie production intégrera ce nouveau contrat au 1er juillet 2023 (par rapport à l'échéance du contrat actuel au 30/06/2023).

Consommation

Le nombre d'abonnés du service d'eau potable est de 56 131. Les volumes facturés en 2022 sont de 5,49 millions de m³. (-0.8% par rapport à 2021)

Qualité de l'eau

Des contrôles de qualité sont réalisés par le Délégué Veolia Eau et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le réseau de distribution d'eau.

509 analyses microbiologiques ou physico chimiques par l'ARS en 2022 avec 8 Non-Conformités.

Distribution

Le réseau public d'eau potable se compose de 857 km.

En 2022, 769 compteurs d'eau potable ont fait l'objet d'un renouvellement, soit 1.3 % du parc.

Bilan financier

DSP Production d'Eau Potable

En 2022, le compte annuel de résultat de l'exploitation du délégataire fait apparaître un résultat net avant impôt de 503 207 euros (soit 14.7% de marge brute). Le montant des travaux de renouvellement (pompes, équipements hydrauliques, ...) réalisés par le Délégué s'élève à 221 287 euros (soit 6.4% des produits du contrat).

DSP Distribution d'Eau Potable

En 2022, le compte annuel de résultat de l'exploitation du délégataire fait apparaître un résultat net avant impôt de - 999 710 euros (soit -23.6% de marge brute). Le montant des travaux de renouvellement (branchements, compteurs, ...) réalisés par le Délégué s'élève à 142 303 euros (soit 1.3% des produits du contrat).

Prix de l'eau potable

Au 1er janvier 2023, pour une facture annuelle de 120 m3, le prix de l'eau potable facturé sur la CAHC s'établissait à 1,83 € TTC/m3,

Après en avoir donné lecture, il propose aux membres de l'adopter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Froget,

Prend acte du rapport annuel du délégataire sur la gestion du service d'eau potable, présenté par l'agglomération Hénin-Carvin pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors

être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses noms, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.